

Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-06-27-49 | Création d'un centre de santé municipal - Dépôt du projet de santé auprès de l'Agence régionale de santé
Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

L'analyse des besoins sociaux conduite par le CCAS en 2021 et le diagnostic établi par la Fabrique des centres de santé début 2024 confirment l'insuffisance de l'offre de soins sur le territoire stéphanois, situation qui risque de s'aggraver dans les prochaines années.

En effet, le territoire ne compte plus que 17 médecins généralistes (qui n'exercent pas tous à temps plein sur le territoire et dont 4 ont plus de 60 ans et 2 ont même plus de 65 ans), soit un ratio de 6 médecins généralistes pour 10 000 habitants à Saint-Etienne-du-Rouvray (contre 8,3 en France ou 10,5 à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie). Certaines spécialités sont sous-représentées, voire absentes, comme la gynécologie, l'ophtalmologie ou la pédiatrie ; et le territoire ne compte plus qu'une sage-femme et un dentiste, dont le départ en retraite est prévu dans l'année.

Dès lors, un problème d'accès aux soins des Stéphanois est observé. Près de 15 % de la population stéphanoise était sans médecin traitant fin 2023, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale (11,5 %). Plus de 40 % des répondants stéphanois à une enquête menée en octobre 2021 indiquaient rencontrer des difficultés à prendre rendez-vous avec un généraliste et plus de 70 % avec un spécialiste. Un recours important aux services des urgences est observé en réponse à un besoin de soins non programmés faute de rendez-vous disponibles avec la médecine de ville.

De plus, les dispositifs de prévention (dépistage des cancers, vaccinations) sont sous-utilisés.

Or, les besoins de la population sont importants, puisque les populations potentiellement plus vulnérables au regard de la santé sont surreprésentées. Ainsi, 20,4 % de la population a moins de 15 ans, ce qui sous-tend des besoins de suivi pédiatrique et d'accès à des dispositifs de prévention (vaccination, buccodentaire...). Les plus de 75 ans, qui ont un besoin important de suivi et de prise en charge en soins primaires représentent 13,5 %. S'y ajoutent 11 % de personnes vivant seules et 12% de familles monoparentales.

Ces besoins sont accentués par la précarité de la population, particulièrement en quartier politique de la ville, qui se traduit par le fait que 22,7 % de la population est couverte par la complémentaire santé solidaire, soit le double du niveau national.

27,7 % de la population adulte stéphanoise est prise en charge au titre d'une affection longue durée (soit 3,6 points de plus qu'au niveau national), avec une surreprésentation des pathologies liées au diabète et aux maladies psychiatriques de longue durée.

Ce contexte explique la volonté de la municipalité, affichée dans le contrat local de santé 2023-2027, de s'impliquer dans des actions visant à renforcer l'offre de soins sur le territoire, et plus particulièrement dans l'ouverture d'un centre de santé municipal, au cœur du Château-Blanc.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L6323-1 à L6323-1-11, et ses articles D6323-1 à D6323-8,
- L'arrêté de 27 février 2018 relatif aux centres de santé,
- La délibération n°2022-12-15-63 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 autorisant Monsieur le maire à signer le Contrat local de santé 2023-2027,
- Le Contrat local de santé 2023-2027 signé entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Agence régionale de santé, et notamment son axe stratégique « Favoriser l'accès aux soins pour tous », prévoyant la mise en place d'un centre de santé sur le territoire de la commune,

Considérant :

- Le diagnostic établi par la Fabrique des centres de santé, faisant apparaître un déficit important d'offre de soins sur le territoire de la commune au regard des besoins de la population, qui présente de nombreux facteurs de vulnérabilité au regard de la santé,
- La forte attente de la population, mais également des acteurs du secteur médico-social et des professionnels de santé installés sur le territoire, dont l'exercice est rendu difficile du fait de cette démographie médicale en tension,
- Le souhait de la commune de participer à renforcer l'offre de soins proposée sur le territoire, principalement l'offre de médecine générale, tout en veillant à permettre l'accès à des consultations de spécialistes et à des soins dentaires en proximité,
- La pertinence du modèle proposé au sein des centres de santé municipaux, qui présentent des intérêts multiples : offrir aux patients la garantie de soins financièrement accessibles (en ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires et en généralisant le tiers payant) ; permettre un exercice coordonné des soins de premiers recours en diminuant l'effet d'isolement ressenti par certains médecins, et en fluidifiant le parcours de soins des patients ; répondre aux aspirations de certains professionnels de santé en les déchargeant des tâches administratives pour leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier, et en leur offrant un mode d'exercice alternatif à l'exercice libéral,
- Les avis favorables recueillis sur le projet de centre de santé municipal auprès de l'Agence régionale de santé, de la CPAM, de la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), du Conseil de l'ordre des médecins, ainsi que du Conseil régional, du Conseil départemental et de la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations générales du projet de santé travaillées avec l'aide de la Fabrique des centres de santé,

Décide :

- De valider la création d'un centre de santé municipal, amené à s'implanter dans un local appartenant à la Ville sis Rue Henri-Wallon, situé dans le quartier politique de la ville du Château Blanc.

- D'autoriser Monsieur le maire à déposer le projet de santé du centre de santé municipal (et ses annexes), accompagné d'un engagement de conformité, auprès de l'Agence régionale de santé, afin d'obtenir son autorisation d'ouverture et l'attribution d'un numéro Finess,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la création de la structure, et à son fonctionnement opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Pascal Le Cousin

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc135447-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024